

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du six juillet deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Jean-Paul XATARD, Maire.

**Présents** : Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Laure Haillet de Longpré, Jean LONGEOT, Jean-Louis REYNAUD, Cynthia BRIZARD, Robert ARNAUD, Frédéric ROLLET, Thibault RASPAIL, Erwin TAUBER, Mallory ALLIGIER, Michel VALLET, Rajae DAHMANI.

**Absent(s) excusé(s)** : Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Ludovic DUBOST, Camille YVOREL-QUINCARD (*donne pouvoir à C. Brizard*), Laurence JOLY.

**Secrétaire de séance** : Laure Haillet de Longpré.

### **N°01 PRESENTATION DU PROJET DE CENTRE DE LOISIRS PAR L'A.S. GRANE (information)**

Monsieur le Maire donne la parole à William Guillemenet, président du club de rugby AS Grâne, qui vient présenter à la municipalité le projet de centre de loisirs sur lequel travaille le club de rugby depuis une année.

Il s'agirait de pouvoir offrir aux familles grânoises un lieu d'accueil pour les enfants de 6 à 12 ans, pendant certaines vacances scolaires (notamment l'été), ainsi que les mercredis matins toute l'année. Pour se faire, un salarié va être recruté fin août en tant que directeur/trice de la structure afin de finaliser le dossier avec la CAF et la commune, pour trouver le financement nécessaire à l'équilibre budgétaire de ce projet.

Ce centre de loisirs pourrait accueillir une vingtaine d'enfants, et proposerait diverses activités sportives mais aussi de loisirs et culturelles. Une communication officielle sera lancée via les réseaux sociaux à partir de septembre pour définir les modalités et le coût d'inscription.

Le/a salarié(e) sera également présent du temps de midi à l'école publique, afin de proposer une nouvelle pause méridienne aux enfants présents, en animant des jeux dans la cour de récréation : la mise à disposition reste encore à définir. Monsieur le Maire explique que le conseil d'administration du CCAS sera sollicité une fois le projet finalisé, afin de soumettre la demande de co-financement nécessaire à l'équilibre financier.

### **N°02 PROPOSITION ACHAT DE TERRAIN QUARTIER ROSSIGNOL (DCM230710-01)**

Monsieur le Maire informe les conseillers de la possibilité d'acquérir des terrains au quartier Rossignol, classés en zone N du PLU, pour une contenance de 2.490m<sup>2</sup>. Ces terrains auraient vocation à permettre du stationnement dans le bas du village, et une autre partie pourrait également accueillir des jardins. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'entrer en négociation financière avec le vendeur.



*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le projet d'achat des terrains cadastrés AI 394, 294 et 295, sis le long du chemin de Rossignol
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les négociations avec le propriétaire en vue de cet achat.
- **DIT** que la délibération entérinant le prix du terrain sera prise ultérieurement.

### **N°03 COMMODAT ADMINISTRATIF POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL (DCM230710-02)**

Monsieur le Maire informe qu'une demande lui a été faite pour mettre à disposition le bout de jardin laissé actuellement à l'abandon dans le bâtiment communal dit « de la cure ». Au lieu de le faire entretenir à frais une fois dans l'année, le restaurateur « le radis vert » qui va prochainement ouvrir dans la grande rue, demande l'autorisation de l'utiliser pour créer un potager qui permettrait de cuisiner les légumes en direct du potager. Il propose également que les enfants de l'école puissent participer à ce potager et viennent ensuite travailler les produits en cuisine (projet à définir avec l'équipe enseignante).

Monsieur le Maire propose de passer un contrat appelé « commodat administratif » avec le restaurateur en question.

Le principe du commodat (art 1875 du code civil) est le suivant: c'est un contrat de droit privé entre la commune et un particulier, par lequel la commune (le prêteur) met gratuitement à disposition d'une personne (l'emprunteur), un bien afin qu'elle en fasse usage selon la finalité convenue. Par délibération le conseil doit autoriser le maire à passer ce type de contrat. À l'issue de la période à définir, l'emprunteur doit rendre les lieux dans l'état initial sous réserve des améliorations réalisées avec l'accord de la commune.

La résiliation est possible à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous préavis écrit de 3 mois. En cas de non-respect de la destination du terrain prêté, la commune peut résilier immédiatement et sans préavis le commodat. Aucune indemnité n'est due à l'emprunteur à la fin du contrat.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :*

- **DECIDE** de passer un contrat de commodat administratif entre la commune et le restaurant « le radis vert », pour l'usage du jardin de la parcelle AI 96.
- **DIT** que le projet de commodat est annexé à la présente délibération
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire aux présentes.

### **N°04 DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA MAITRISE TERRITORIALE DES PROJETS DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE ET PREPARATION DES ZONES D'ACCELERATION (DCM230710-03)**

Monsieur le Maire expose. Depuis le début du mandat, la commune fait l'objet d'une prospection et de démarchages importants de la part de sociétés privées spécialisées dans le développement des énergies renouvelables. Deux projets de développement d'énergies renouvelables ont été présentés au conseil municipal et sont actuellement en phase d'étude sur la commune.

- **Un projet éolien d'environ 17MW situé sur les zones de Sensouze, Guerci et Rouveyre :**

Ce premier projet a été amorcé début 2021 par le développeur éolien AB0 Wind. Dans ce cadre, la commune a sollicité la CCVD afin de maîtriser le projet, le temps d'une décision par le conseil municipal. Cependant, en date du 12 juin 2023, par

courrier, la société ABO Wind, nous informe qu'elle se désengage du projet. Néanmoins, un projet éolien pourrait voir le jour sur cette zone, après la réalisation d'études approfondies (sécurisation foncière, biodiversité, aviation civile, armée, paysage, etc.) que pourrait porter la CCVD. Un pilotage 100% public (Commune de Grâne, CCVD, SEM V2D, Fond régional OSER) pourrait être envisagé et générer des recettes localement.

- **Un projet photovoltaïque au sol d'environ 24MW situé sur la zone de Savoyens :**

Ce second projet a été amorcé début 2023 par la société Statkraft sur demande du propriétaire foncier avec lequel elle a signé une promesse de bail. Lors de la présentation du projet en ouverture du dernier conseil municipal il a été demandé à Statkraft d'étudier les modalités de création d'une société de projet dont la gouvernance et le capital seraient en majorités détenus par des acteurs publics locaux. A noter que ce projet se situe actuellement sur une zone classée Agricole sur le PLU. Il sera nécessaire de faire reconnaître cette zone, comme friche agricole, non cultivable, pour pouvoir développer le projet.

Monsieur le Maire souligne que ces démarches ont permis au Conseil Municipal de monter en compétence sur les enjeux politiques, générationnels, environnementaux et économiques liés au développement et à la maîtrise locale de ce type de projet. Il indique que la Loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables prévoit la mise en œuvre de Zones d'Accélérations qui devront être définies par la commune. L'identification de ces zones pourra être accompagnée par les services de la CCVD dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables.

Il précise qu'au sein de ces zones le développement des projets sera facilité et qu'un bonus sur le prix de valorisation de l'énergie produite pourra également être obtenu.

Il sera nécessaire d'être vigilants aux critères utilisés pour qualifier une parcelle de friche agricole non cultivable. Il sera demandé un regard extérieur de la chambre d'agriculture ou autre personne compétente, pour confirmer le statut de friche. Et ce afin d'éviter, par extension, que des propriétaires laissent leurs terrains en friches en vue de permettre un déploiement de projet de production d'énergie. Cela pourrait avoir des effets négatifs sur le marché du foncier agricole (augmentation de la valeur des terres, augmentation de la rétention des terrains et de leur sous-utilisation en vue d'obtenir le statut de friche permettant le déploiement de projets de production d'énergie), impactant la profession agricole et les possibilités de mobiliser le foncier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la présente délibération, au regard des éléments ci-dessus, afin d'assurer la maîtrise territoriale des zones repérées et de limiter les pressions de développeurs privés sur le sujet des énergies renouvelables.

Au vu des enjeux liés au développement de ce type de projet et aux avantages liés à la définition des zones d'accélération sur la commune, il propose aux élus du conseil municipal de :

- Autoriser le maire et les élus municipaux référents à participer aux comités de pilotage et comités de suivi, organisés par la CCVD, des projets photovoltaïque et éolien.
- Autoriser la CCVD à poursuivre les études de pré-faisabilité et de faisabilité du projet éolien, en vue du développement d'un projet 100% public, en lien avec la commune,
- Autoriser l'étude de la zone de Savoyens, afin de vérifier son état de friche agricole, non cultivable,
- Travailler l'intégration de ces deux secteurs aux zones d'accélérations, qui seront défini par la commune dans

le cadre de la loi APER, sous condition de mise en œuvre d'une gouvernance à majorité publique des projets développés, et de la déclaration d'état de friche non cultivable, des parcelles agricoles.

Cette délibération marque la volonté de la commune de développer des projets de productions d'énergies renouvelables sur son territoire, avec cependant comme condition sine qua non à leur acceptation, la mise en œuvre systématique pour chaque projet d'une étude au cas par cas et d'une gouvernance publique territoriale.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à 15 voix pour et 1 abstention :*

- **AUTORISE** le maire et les élus municipaux référents à participer aux comités de pilotage et comités de suivi, organisés par la CCVD, des projets photovoltaïque et éolien.

- **AUTORISE** la CCVD à poursuivre les études de pré faisabilité et de faisabilité du projet éolien, en vue du développement d'un projet 100% public, en lien avec la commune,

- **AUTORISE** l'étude de la zone de Savoyens, afin de vérifier son état de friche agricole, non cultivable,

- **DECIDE DE TRAVAILLER** l'intégration de ces deux secteurs aux zones d'accélération, qui seront défini par la commune dans le cadre de la loi APER, sous condition de mise en œuvre d'une gouvernance à majorité publique des projets développés, et de la déclaration d'état de friche non cultivable, des parcelles agricoles.

## **N°05 PROJET ARTISTIQUE SUR LE ROND-POINT : PROPOSITION À VALIDER (DCM230710-04)**

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet artistique de Benoît Souverbie, artiste local décorateur spécialisé dans la découpe du métal local et des ateliers de Machefer à Grâne pour finir d'aménager le rond-point d'entrée de la commune. Ce projet est constitué de la pose de 4 silhouettes de musiciens ajourées en tôle d'acier, et 3 statues de spectateurs en tôle d'acier.



Le devis présenté s'élève à 21 282€ TTC, et Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil sur cette production artistique tant sur le fond que sur la forme.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à 3 abstentions, 1 voix contre et 12 voix pour :*

- **VALIDE** la proposition artistique de Mr Benoit Souverbie et les Ateliers du Machefer, pour positionner des statues en métal découpé sur le rond-point du croisement des RD 104 et 125.

- **DIT** que le coût de ce projet s'élève à 17 735€ HT, soit 21 282€ TTC.

## **N°06 VALIDATION DES DEVIS DE TRAVAUX DE VOIRIE 2023 (DCM230710-05)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Reynaud, Adjoint aux travaux, qui expose qu'il a fait établir différents devis pour les travaux de voirie 2023. Pour rappel, chaque année, une somme de 60.000€ est budgétisée afin de prévoir des travaux de renouvellement de chaussée, et assurer également le rebouchage des nids de poule.

Cette année, et dans la perspective de l'ouverture prochaine d'une crèche à l'ancien bâtiment des Opalines, et vu la fréquentation observée aux abords du magasin U, il est prévu la réfection d'une partie du chemin des buis. 10 tonnes d'emplois partiels seront également répartis sur les points les plus critiques des voies communales. Les devis de la société Liotard ont été retenus pour un montant de 57 779,88€.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :*

- **VALIDE** la proposition de la société LIOTARD pour les travaux de voirie 2023, pour un montant total cumulé de 57 779,88€ TTC.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les devis correspondants.
- **DIT** que les sommes sont prévues au budget prévisionnel 2023.

## **N°07 OFFRE DE CONCOURS- CHEMIN DES BUIS - MAGASIN U (DCM230710-06)**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le directeur du magasin U propose une offre de concours avec la commune dans le cadre des travaux de réfection du chemin des buis. En effet le magasin U fait stationner son personnel à cet endroit, et souhaiterait mieux organiser le coin pique-nique. Son directeur souhaite participer à hauteur de 5.000€ des frais engagés sur la voirie par la commune.

Pour rappel, l'offre de concours se caractérise par un apport volontaire, en argent ou en nature, au profit d'une personne publique pour la réalisation de travaux publics. L'offre de concours prend soit la forme d'un engagement unilatéral, soit la forme d'un contrat. Ce dernier doit alors faire l'objet d'une délibération du conseil municipal avant d'être signé par le maire. Ce qui importe, c'est que l'offre ait le caractère d'une libéralité (don, subvention, vente de matériaux à prix très bas, etc.), qu'elle se rapporte à l'exécution d'un travail public, dont la réalisation est la condition de l'offre, et que l'offrant ait intérêt à la réalisation de ce travail. La commune reste donc maître d'ouvrage pour faciliter la conduite des travaux, mais le particulier demandeur des travaux s'engage par convention à rembourser les frais engagés par la commune.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter de passer l'offre de concours sollicitée, pour les travaux de réfection de la VC dite « chemin des buis » au niveau du virage depuis le magasin U vers l'ancienne maison de retraite.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :*

- **ACCEPTÉ** de passer dans les conditions ci-dessus exposées, une offre de concours avec Mr Loïc Giraud, propriétaire du magasin U, pour la participation à la réfection de la VC « chemin des buis » passant à proximité du magasin.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif aux présentes.

## **N°08 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Prochain conseil municipal : 18 septembre à 19h